

Gouvernement du Québec

Décret 316-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 de ces lettres patentes, deux professeurs de l'École, désignés par le corps professoral de cette école, sont nommés pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes b à f de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1155-2005 du 30 novembre 2005, messieurs Kamal Al-Haddad et Christian Masson étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné mesdames Natalia Nuño et Christine Tremblay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de représentantes des professeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Natalia Nuño, professeure agrégée, École de technologie supérieure, en remplacement de monsieur Kamal Al-Haddad;

— madame Christine Tremblay, professeure, École de technologie supérieure, en remplacement de monsieur Christian Masson.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51467

Gouvernement du Québec

Décret 317-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1274-2005 du 21 décembre 2005, monsieur Bruno Bouchard était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les professeurs ont désigné monsieur Patrice LeBlanc;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Patrice LeBlanc, professeur à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences du développement humain et social, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bruno Bouchard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51468